

Règlement voyageur PIXEL

Le présent règlement voyageur PIXEL est mis en place à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Règlement Voyageur PIXEL complète les dispositions du Règlement Général Voyageur du réseau ZOOM pour les aspects particuliers du service PIXEL.

1. Nature du service :

Le service PIXEL est un service de transport public de voyageurs pour personnes handicapées du réseau ZOOM. Il s'agit du service de substitution au réseau de bus du fait que l'accessibilité du réseau principal n'est pas encore complètement réalisée.

Le service PIXEL est réservé aux personnes handicapées ayant un taux d'invalidité d'au moins 80% sur présentation de la carte d'invalidité en cours de validité.

Sont exclus du service PIXEL :

- les déplacements de personnes handicapées pour motif scolaire. Ceux-ci relèvent de la compétence du Conseil Général de Saône et Loire.
- les déplacements de personnes handicapées pour des rendez-vous médicaux. Ceux-ci relèvent d'une prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie en application du code de la sécurité sociale.

Les déplacements de personnes handicapées ayant un taux d'invalidité inférieur à 80% relèvent de la politique sociale des communes de résidence des personnes concernées (demandes à adresser au CCAS).

2. Contenu du service :

Le service PIXEL est un service de transport public de voyageurs de substitution au réseau de bus, à ce titre il fonctionne dans le périmètre du Grand Chalon. Les utilisateurs du service PIXEL seront pris en charge et déposés uniquement sur le domaine public aux adresses origine et destination de leur voyage « d'adresse à adresse ».

Le service PIXEL fonctionne, du lundi au samedi et de 8h00 à 18h00.

Le service PIXEL est un service de transport public de voyageurs, à ce titre les voyageurs pourront être groupés pour un déplacement ou pour une partie du déplacement. De même, les horaires du déplacement pourront être ajustés pour permettre le groupement de plusieurs voyageurs.

Dans le service PIXEL, le rôle du conducteur consiste à conduire le véhicule et à accueillir les voyageurs, son aide éventuelle ne peut en aucun cas se substituer aux prestations qui seraient du ressort des personnes spécialisées (accompagnateurs, professionnels de la santé).

Les voyageurs en fauteuil roulant sont transportés dans un véhicule équipé d'une rampe.

3. Accompagnement :

Les personnes handicapées qui n'auraient pas une autonomie suffisante pour se déplacer avec le service PIXEL par leurs propres moyens peuvent effectuer les déplacements avec l'assistance d'un accompagnateur.

L'accompagnateur est une personne valide, effectuant le même trajet que l'ayant droit pour l'aider dans ses déplacements.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Accompagnement obligatoire :

La personne handicapée ne peut se déplacer seule et la mention "besoin d'accompagnement" figure sur sa carte d'invalidité. Dans ce cas, la personne handicapée doit obligatoirement effectuer son déplacement avec un accompagnateur et celui-ci voyage à titre gratuit.

Par ailleurs, les conducteurs du service PIXEL n'ayant pas la compétence pour manipuler les personnes transportées, et quand bien même la mention « besoin d'accompagnement » ne figurerait pas sur la carte d'invalidité, la STAC se réserve la possibilité d'imposer un accompagnement si elle le jugeait nécessaire. Dans ce cas, la personne handicapée devra obligatoirement effectuer son déplacement avec un accompagnateur et celui-ci voyagera à titre gratuit.

- Accompagnement volontaire :

La personne handicapée choisit de se faire accompagner mais il ne s'agit pas d'une obligation définie par la Commission d'Admission. Dans ce cas, l'accompagnateur voyage à titre payant.

L'accompagnateur doit obligatoirement être déclaré lors de la réservation du transport, qu'il soit obligatoire ou volontaire.

Le port de la ceinture de sécurité pour l'accompagnateur est obligatoire.

4. Formalités administratives :

L'accès au service PIXEL se fait après enregistrement des droits auprès du gestionnaire du réseau.

- Un dossier de demande d'inscription doit être retiré à l'Espace ZOOM (place de Beaune). Le demandeur retourne le dossier complété avec les différents documents et justificatifs demandés et le dépose ou l'envoie au siège de la STAC, 2 rue François Rude, 71100 Chalon sur Saône.

Le délai maximum d'enregistrement d'un dossier est d'une semaine après le dépôt du dossier complet.

Composition du dossier administratif : (formulaire en annexe)

-

L'accès au service PIXEL est donné pour la période de validité de la carte d'invalidité. L'autorisation d'accès au service PIXEL doit être renouvelée formellement à l'issue de la période d'autorisation initiale par le dépôt d'un nouveau dossier. Il appartient aux demandeurs de veiller à anticiper les délais des démarches administratives pour éviter une rupture dans le service.

Les bénéficiaires du service PIXEL dont la date d'acceptation administrative est antérieure au 31 août 2015 seront informés par courrier des nouvelles dispositions applicables à compter du 1^{er} septembre 2015. Ils devront déposer une nouvelle demande suivant les nouvelles modalités applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 et bénéficieront d'un délai d'un mois pour régulariser leur situation. Les nouvelles conditions d'exécution du service leur seront applicables dès le 1^{er} septembre 2015.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité et sera retourné au demandeur.

5. Modalités pratiques de réservation et d'exécution du service :

Les bénéficiaires du service PIXEL peuvent effectuer leurs réservations dans les conditions suivantes :

- par téléphone au numéro de téléphone suivant : 03.85.93.18.80 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Par messagerie à l'adresse suivante : pixel@transdev.com
- Les réservations d'un mois donné sont ouvertes à partir du 15 du mois précédent,
- Il est possible de faire plusieurs réservations en même temps.

- Les réservations sont traitées par ordre de réception,
- Les réservations peuvent être faites jusqu'à la veille du déplacement avant 17h00.
- Le voyageur doit préciser un numéro de téléphone permettant de le joindre en cas de problème ou de rendez-vous.

En fonction des disponibilités, le conseiller en mobilité de la STAC peut être amené à :

- Regrouper le déplacement demandé avec celui d'un autre voyageur sur tout ou partie du déplacement,
- Ajuster l'horaire du déplacement demandé,
- Ne pas accepter une demande en cas de saturation du service. En effet, les moyens du service PIXEL sont limités. Le cas échéant, le Grand Chalon et la STAC peuvent être amenés à définir des règles de priorisation pour l'accès au service PIXEL.

La commande des véhicules qui réaliseront les déplacements est de la seule compétence de la STAC. Ainsi, le nom du transporteur ne sera jamais communiqué au voyageur et celui-ci ne peut demander un transporteur spécifique. Le voyageur s'engage à accepter d'être transporté par le transporteur choisi par la STAC.

Toute réservation dont le délai entre l'heure de dépose et l'heure de reprise du voyageur est inférieur à 1 heure sera refusée.

Le voyageur ne peut demander au conducteur de l'attendre entre le moment de dépose et celui de la reprise.

Le voyageur doit se trouver au point d'arrêt à l'heure convenue.

Il est possible d'annuler une réservation jusqu'à 2h00 avant le départ.

Le voyageur doit être en possession de sa carte d'invalidité en cours de validité.

6. Dispositions particulières

La STAC ne peut être tenue responsable de dégradation de marchandises transportées par les voyageurs.

La STAC décline toute responsabilité en cas d'accident lors de la manipulation d'un voyageur exécutée par une personne extérieure au service PIXEL.

Le conducteur pourra refuser le transport d'un voyageur s'il estime qu'il y a un risque en matière de sécurité (absence d'accompagnateur en cas de mention "besoin d'accompagnement" sur la carte, mauvais état du fauteuil, absence de points d'ancrages sur le fauteuil...).

Les voyageurs qui ne respecteraient pas une ou plusieurs dispositions du présent règlement voyageur PIXEL ou du règlement général voyageur du réseau ZOOM pourront se voir exclus du service de manière temporaire ou définitive suivant les circonstances.